

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-390

Objet : Marché de travaux d'extension du
groupe scolaire Jean Macé : avenant n°2
au lot n°7 -nettoyage aménagement
intérieur finitions.

Séance du 7 novembre 2022

**L'an deux mille vingt deux, le sept novembre, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Héliène DENIAU,
Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien
PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL,
Houssem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée
BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD,
Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT,
Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA,
Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Jacques DELILLE représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Jamal HRAIBA représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Djamel ARICHI
Dalale BELHOUT représentée par Frederic REBOUL

Absents : Maria NOEL, Guy MALANDAIN, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Paul BERNARDET - Pascal TRAN - Sofia NAZEF -
Daniel SEGUIN-CADICHE - Bouchra HAKKI - Anne-FEVRIER-LAMY-
Marie BEHAEGEL - Jean-Jacques SEINE - Chantal MONNIER -
Aurélia COTTE - Antoine SALDICCO - Naïma MEGUELLATI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Objet : Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé : avenant n°2 au lot n°7 -nettoyage aménagement intérieur finitions.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et L.3135-1 ;

Vu la délibération n°2021-39 du conseil municipal du 22 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le lot n°7 « nettoyage aménagement intérieur finitions » du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire Jean Macé attribué à la société LE CORRE BTP - sise ZA des Graviers 28410 Brou,

Vu la délibération n°2022-307 du conseil municipal du 16 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 au lot 7 du marché précité et autorisant Monsieur le maire à le signer,

Vu l'avenant n°1,

Vu le projet d'avenant n°2,

Vu l'avis de la commission municipale « finances, développement économique, urbanisme et travaux » du 20 Octobre 2022,

Considérant que dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour un montant de 25 912.00 € HT ;

Considérant que l'évolution du montant du lot n°7 du marché précité est la suivante :

Montant initial en € HT	Montant avenant n°1 en € HT	Montant avenant n°2 en € HT	Montant total avenants en € HT	% variation	Montant marché après avenants en € HT	Montant marché après avenants en € TTC
556 044,90	-12 659,70	25 912,00	13 252,30	2,38	569 297,20	683 156,64

Après en avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°2 au lot n°7 du marché concernant les travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé, à signer avec la société LE CORRE BTP - sise ZA des Graviers 28410 Brou, comme suit et prolongeant la durée d'exécution du marché jusqu'au 29 novembre 2022 ;

Montant initial en € HT	Montant avenant n°1 en € HT	Montant avenant n°2 en € HT	Montant total avenants en € HT	% variation	Montant marché après avenants en € HT	Montant marché après avenants en € TTC
556 044,90	-12 659,70	25 912,00	13 252,30	2,38	569 297,20	683 156,64

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

Article 3 : Indique que les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

11 NOV. 2022

Ali RABEH
Maire de Trappes



[Signature]